



Pays'épargne



Épargne salariale et partage de la valeur



Nouvelle
loi

Motiver et fidéliser vos salariés avec l'épargne salariale

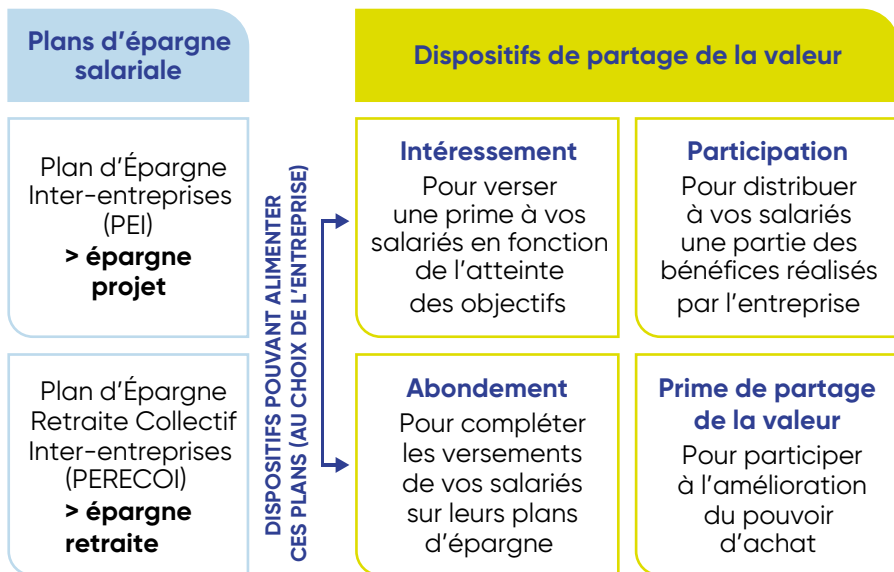
Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs permettant :

- d'accompagner vos salariés dans la constitution d'une « épargne projet » ou d'une « épargne retraite » ;
- de favoriser la croissance de votre entreprise à travers la motivation de vos collaborateurs ;
- de bénéficier de conditions fiscalement attractives.

L'épargne salariale est ouverte à toute entreprise disposant d'au moins un salarié.

Quels dispositifs choisir ?



En leur ouvrant un **PEI et/ou un PERECOI**, vous permettez à vos employés d'épargner tout en réduisant les charges sociales et impôt sur le revenu.

ZOOM SUR LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Entreprises de 1 à 10 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés	Entreprises de 50 salariés et +
<p>Pas d'obligation</p>	<p>Obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur à compter du 1er janvier 2025*</p>	<p>Obligation de mise en place de la participation</p>
<p>Notre conseil : Mettre en place un dispositif d'épargne salariale vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux pour les rémunérations versées à vos salariés dans le cadre des dispositifs de partage de la valeur. Le dirigeant d'entreprise bénéficie de ce dispositif au même titre que ses salariés.</p>	<p>Les entreprises qui dégagent un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires durant 3 exercices consécutifs ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (intéressement, participation, abondement, prime de partage de la valeur).</p>	<p>L'accord de participation est obligatoire si le seuil de 50 salariés est atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives et la réalisation de bénéfices **.</p>

* Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023.

** Depuis le 1er janvier 2020. Loi PACTE.

+ Entreprises du Paysage :

Découvrez **Pays'épargne**, notre offre dédiée et créée en partenariat avec l'Unep et bénéficiez de conditions tarifaires négociées et avantageuses.

Partage de la valeur, des avantages pour votre entreprise, vos salariés et vous-même

Pour votre entreprise

Profitez d'avantages fiscaux et sociaux :

- Les sommes versées au titre de l'épargne salariale sont déductibles du bénéfice imposable de la société ;
- Votre entreprise est exonérée de cotisations sociales et patronales ;
- Les entreprises de moins de 50 salariés sont exonérées de forfait social ;
- Les entreprises de moins de 250 salariés sont exonérées du forfait social sur l'intéressement et la prime de partage de la valeur.

Boostez votre politique salariale :

- Encouragez l'implication de vos salariés avec l'intéressement en les associant financièrement aux performances de l'entreprise ;
- Motivez vos salariés en leur reversant une participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- Fidélisez vos salariés et attirez les nouveaux talents grâce à l'abondement ou la prime de partage de la valeur.
- Valorisez votre politique RSE et atteignez vos objectifs sociaux et environnementaux.





Pour vos salariés et pour vous-même

- Complétez les revenus sans augmenter les charges sociales et patronales.
- Améliorez leur épargne grâce à l'abondement, la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement.
- Disposez d'une épargne qui peut être débloquée par anticipation sous conditions.
- Profitez des avantages fiscaux :
 - les sommes versées (hors versements volontaires) sur les plans d'épargne salariale sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (hors CSG-CRDS) ;
 - les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors CSG-CRDS).



BON
À SAVOIR

Dirigeant, bénéficiez également de l'épargne salariale

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, en tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés.

Votre conjoint (y compris lié par un PACS) est également concerné s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

Pays'épargne, l'offre de partenariat entre l'Unep et AGRICA PRÉVOYANCE

Pourquoi ?

L'Unep a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'AGRICA PRÉVOYANCE pour proposer une offre d'épargne salariale dédiée aux entreprises du monde agricole afin de :

- **se mettre en conformité face à cette nouvelle obligation réglementaire,**
- **bénéficier de conditions tarifaires négociées et avantageuses.**

Des offres dédiées

Pour répondre à votre besoin, nous vous proposons des plans innovants et adaptés aux TPE/ PME : le **plan d'épargne inter-entreprises (PEI)** et le **plan d'épargne retraite collectif inter-entreprises (PERECOI)**. Ces formules permettent de **faciliter les démarches administratives pour les entreprises.**

Loi sur le partage de la valeur

À partir du **1er janvier 2025**, les entreprises de 11 à 49 salariés* ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur.

** qui dégagent un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 exercices consécutifs.*

**BON
À SAVOIR**

Il existe d'autres sources d'alimentation des Plans d'Épargne Salariale par le salarié : les versements volontaires et les jours de CET ou de repos non pris.

Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI)
> épargne projet

Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises (PERECOI)
> épargne retraite

Sources d'alimentation possibles

Intéressement

Participation

Abondement

Prime de partage de la valeur

Mode de gestion

Gestion libre : le salarié sélectionne lui-même les fonds dans lesquels il souhaite investir

Gestion libre : le salarié sélectionne lui-même les fonds dans lesquels il souhaite investir

Gestion pilotée : l'investissement est automatiquement géré selon le profil de risque choisi par le salarié, et offre une désensibilisation automatique des investissements aux risques selon la durée restante avant l'âge de la retraite

Supports financiers

- **10 FCPE** (Fonds Communs de Placement Entreprises) allant du plus au moins dynamiques
- Échelle de risque* comprise entre **1 et 4/7** selon les fonds

Disponibilité de l'épargne

- Épargne disponible après **5 ans sous forme de capital**
- **12 cas de déblocage anticipé**

- **Épargne disponible à la retraite** sous forme de rente et/ou de capital
- **6 cas de déblocage anticipé**

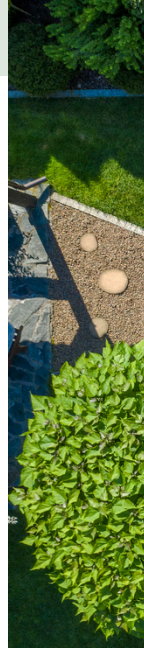
*Le risque le plus faible ne signifie pas une absence totale de risque

Pays'épargne

Des avantages et conditions tarifaires négociés

- Frais de tenue de compte annuel entreprise
- Frais de tenue de compte annuel salariés
- Frais d'entrée sur l'ensemble de la gamme des fonds
- Frais d'arbitrage
- Frais de sortie

Pour connaître le détail de ces avantages, contactez l'un de nos experts épargne salariale.



+ Des outils de communication digitaux simples & performants

Pour l'entreprise :

- Des services clé en main de communication
- La possibilité de déléguer intégralement le calcul des primes individuelles
- Un portail entreprise...

Pour les épargnants :

- Des simulateurs (profil épargnant, d'investissement, fiscal...)
- Un portail épargnant...



AGRICA ÉPARGNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Pour créer ces offres, AGRICA PRÉVOYANCE s'est appuyée sur l'expertise d'AGRICA ÉPARGNE :

- Société de gestion agréée par l'AMF*, filiale à 100 % du Groupe AGRICA
- Acteur de référence sur le marché de l'épargne salariale & retraite
- 20 ans d'expertise au service de plus de 1 600 entreprises (env. 40 000 salariés)
- 3 Mds d'encours sous gestion

**Autorité des marchés financiers.
Données 2024.*

Une optimisation des charges et impôts pour l'entreprise et le salarié

Comparatif entre le versement d'une prime salariale classique et une prime d'épargne salariale investie sur un plan pour **une entreprise de moins de 50 salariés**.

Somme versée par l'entreprise

Charges patronales payées par l'entreprise
Exemple : 42 % de la rémunération brute perçue par le salarié

Forfait social payé par l'entreprise si investi sur un PEI/PERECOI
Taux : 0 % pour les entreprises de moins de 50 salariés

Coût total pour l'entreprise

Rémunération brute pour le salarié

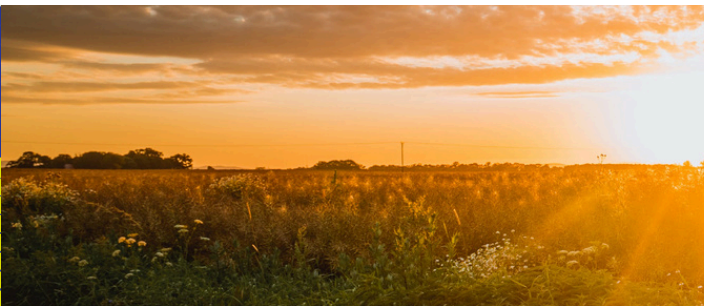
Cotisations salariales payées par le salarié
Exemple : 20 % sur la rémunération brute perçue par le salarié

CSG et CRDS
Taux : 9,7 % de 98,25 % de la rémunération brute perçue par le salarié
ou de 100 % de l'intéressement/participation

Rémunération nette pour le salarié

Impôt sur le revenu après abattement de 10 %
Exemple : base d'imposition à 10 %

Solde net pour le salarié après déductions fiscales



Prime salariale classique

**Intéressement
Participation
Abondement
Prime de partage de la valeur**

1 000 €

+ 420 €

+ 0 €

1 420 €

1 000 €

+ 0 €

+ 0 €

1 000 €

**Gain pour l'entreprise
+ 42 %**



1 000 €

-200 €

- 95 €

705 €

- 65 €

640 €

1 000 €

+ 0 €

- 97 €

903 €

+ 0 €

903 €

**Gain pour le salarié
+ 41 %**



**Demandez
conseil à
un expert...**



Vous souhaitez en savoir plus sur ces offres ?

Contactez les conseillers épargne de votre région.
Retrouvez leurs coordonnées en scannant
ce QR code.



Les documents réglementaires concernant les FCPE sont téléchargeables depuis notre site internet www.agricaepargne.com. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.** Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières. AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document.



AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagricola.com - **CPCEA** (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - **CPCEA Retraite Supplémentaire** (SIRET - 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances - Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. **AGRICA ÉPARGNE** - 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 - AGRICA ÉPARGNE - Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA SAS au capital social de 3 000 000 € - RCS Paris 449 912 369 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005. Siège social : 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 - info@agricaepargne.com - www.agricaepargne.com

Union Nationale des Entreprises du Paysage - 60 ter rue Haxo - 75020 Paris - Tél. : 01 42 33 18 82 - lesentreprisesdupaysage.fr